

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du lundi 14 janvier 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : François DELCASSO, Antoine TAHOCES, Philippe LOOS, Daniel GOMES (procuration à Philippe Loos), Jean Pierre ABEL, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Jacky COLL, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Frédéric BES, Yves DOURLIACH, Jean Luc CARRERE, Carole BRETON, Michel SARRAN, Jean Louis SARDA, Michel POUDADE, Michel BATLLO, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE (procuration à Pierre Bataille), Jean Pierre ASTRUCH, Jean Luc MOLINIER, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN

Date de convocation : 7 janvier 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Fonds de concours Formiguères

Le Lundi 14 janvier 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a voté un fonds de concours (2017 -2019) d'un montant de 80 000 € pour la commune de Formiguères

Le Président rappelle que la commune a demandé un 1^{er} fonds de concours de 31 400 € pour une étude UTN pour la station de ski.

Le président explique que la commune de Formiguères sollicite la communauté de communes pour un 2nd fonds de concours d'un montant de 17 874.55 € pour l'achat de matériels pour la station (canons à neige et câbles de télési).

Le Plan de financement est le suivant : 50% communes (17 874.55 €) et 50 % fonds de concours (17 874.55 €).

Le Président explique que les règles sont respectées et propose donc de valider cette aide via fonds de concours et rappelle que la Communauté de communes donnera ce fonds de concours après justifications sur factures pour l'action présentée ci-dessus.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider le fond de concours présenté ci-dessus
- D'autoriser le président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 14 janvier 2019

Jean Louis DEMELIN
Président

Envoyé le 15-01-2019 à la Préfecture

Accusé de réception le 15-01-2019

